

Règlement intérieur

Article 1 – Dispositions générales

La société Rémi POILLOT est un centre de bilan de compétences domicilié au 24 Villa des Joncs, 77600 Chanteloup-en-Brie. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11770808177, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivants un bilan de compétences dispensée par la société Rémi POILLOT, et ce pour la durée du bilan de compétences.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un bilan de compétences dispensé par la société Rémi POILLOT et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 – Lieu du bilan de compétences

Le bilan de compétences aura lieu soit dans des locaux extérieurs loués par la société Rémi POILLOT, soit en visio-conférence. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de la société Rémi POILLOT.

Article 4 - Horaires

Les horaires sont fixés par la société Rémi POILLOT et peuvent être ajustés en accord avec les stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- De fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux où se déroule le bilan de compétences.
- D'enregistrer ou de filmer un entretien de bilan de compétences.

Article 6 – Droits d'auteur

Les entretiens de bilan de compétences sont accompagnés d'une documentation pédagogique protégée par des droits d'auteur, ce qui restreint sa réutilisation à des fins strictement personnelles.

Dans le cadre du bon déroulement de ces entretiens, la société Rémi POILLOT fournit aux stagiaires des supports écrits et informatiques. Ces supports contiennent des contenus et des méthodes spécifiques développés par la société Rémi POILLOT, tels que des questionnaires, des guides, des modèles, des exercices, etc.

Le contenu de ces supports est la propriété exclusive de la société Rémi POILLOT. Par conséquent, les utilisateurs de ces supports doivent respecter les droits de propriété intellectuelle liés à ces documents

ainsi qu'au contenu du bilan de compétences. Ils doivent également être conscients que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie en justice par la société Rémi POILLOT.

Les stagiaires ont donc l'interdiction de reproduire ou de réutiliser, en totalité ou en partie, ces supports, ou de les diffuser, quelles que soient les circonstances, sauf autorisation écrite expresse de la société Rémi POILLOT. Vous pouvez consulter les conditions générales de vente pour de plus amples informations, disponibles sur demande.

Article 7 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction du centre de bilan de compétences pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur du centre de bilan de compétences ;
- Blâme
- Exclusion définitive

Article 8 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le centre de bilan de compétences envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation susmentionnée fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagé est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et ait eu la possibilité de s'expliquer auprès de la direction du centre de bilan de compétences.

Article 9 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 10 – Diffusion du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription à un bilan de compétences.

Fait à Lagny-sur-Marne le 21/06/2024